

CONDITIONS GENERALES PROGICIEL CIEL DONNEES MOBILES

JUIN 2015



PRÉAMBULE

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse www.ciel.com.

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans la suite des présentes conditions générales d'utilisation, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

Le terme "Client" signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne et professionnelle.

Le terme "Conditions Générales" s'entend du présent document.

Le terme "Conditions Particulières" s'entend du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

Le terme "Progiciel" s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

Le terme "Documentation" désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est mise à disposition par Sage sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre Documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Le terme "Anomalie" désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

Le terme "Utilisateur" désigne toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels Sage dans un cadre professionnel pour ses besoins de gestion interne.

Le terme "Utilisation" ou "Utiliser" signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Le Terme "identifiant" désigne l'adresse e-mail du client renseignée par le Client lors de la création de son compte utilisateur sur l'Espace Flexibilité. Le Client est seul responsable de la confidentialité, de la garde et de l'utilisation de son identifiant ;

Le terme "Site" s'entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

Le terme "mot de passe" désigne le code d'authentification permettant au Client d'accéder au service "Ciel Données Mobiles" choisi par le Client lors de la création de son compte utilisateur sur l'Espace Flexibilité. L'utilisation du mot de passe est nécessaire pour l'authentification du Client. Ce dernier est seul responsable de la confidentialité, de la garde et de l'utilisation de son mot de passe.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Sage (ci-après, "Sage") donne l'accès à ses services "Ciel Données Mobiles" (ci-après, le "Service") au Client.

ARTICLE 3 : DOCUMENT CONTRACTUEL

Le contrat (ci-après le "Contrat") est formé, entre Sage et le Client (ci-après les "Parties"), par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières,
- éventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Par dérogation aux dispositions du présent paragraphe, il convient de rappeler que les contrats présentant un élément d'extranéité, en cela compris les contrats à destination de l'export, nécessitent des dispositions particulières. Par conséquent ces derniers sont soumis aux dispositions spécifiques de l'annexe "Dispositions applicables pour les contrats à destination de l'export" disponible en ligne sur le site Sage.fr ou sur simple demande du cocontractant. En cas de contradiction entre le présent contrat et l'annexe susvisée, cette dernière prévaut pour les dispositions qu'elle régit.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Sage.

ARTICLE 4 : MISE EN GARDE

Le Client déclare en outre être informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout spécialement en termes de sécurité relative dans la transmission des données, de continuité non garantie dans l'accès au Service, de performance non garantie en termes de rapidité de transmissions des données.

Il appartient au Client de s'assurer notamment :

- de disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser le Service;
- du respect par toute personne travaillant pour son compte des présentes Conditions Générales d'Utilisation, notamment en termes de confidentialité.

En tout état de cause, l'utilisation du Service par le Client s'effectue sous son seul contrôle et sa responsabilité.

Le Client s'interdit de transmettre, dans le cadre de l'utilisation du Service toute donnée prohibée, illicite, illégale ou susceptible notamment :

- de constituer un abus de droit ;
- d'être contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- d'être utilisée pour exercer une menace ou une pression de quelque nature, forme ou objet que ce soit ;
- d'être en contournement ou en contradiction avec tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Sage s'interdit de prendre connaissance du contenu des fichiers stockés par le Client par l'intermédiaire du Service.

Le Client accepte cependant que Sage puisse être amenée à divulguer une partie ou l'ensemble du contenu et/ou informations le concernant ou transmis dans le cadre des présentes, figurant dans son Service ou détenu par elle pour les besoins d'une procédure judiciaire ainsi que pour répondre le cas échéant aux demandes des autorités habilitées.

ARTICLE 5 : LE SERVICE

5.1 : Description du Service

Sage a conçu, réalisé et exploite, directement et par des sous-traitants, un service de sauvegarde automatique en ligne des données de ses Progiciels. Ce Service, est directement accessible depuis un des Progiciels tels que Ciel Compta, Ciel Compta Libérale, Ciel Immobilisations, Ciel Devis Factures, Ciel Gestion commerciale, Ciel Auto entrepreneur, Ciel Associations, Ciel Compta Evolution, Ciel Gestion commerciale Evolution (ci-après "Progiciels").

5.2 : Condition d'accès au service

Le Client peut s'abonner au Service s'il a souscrit à l'offre Ultraflex en mode souscription et s'il est équipé d'une version du Progiciel compatible avec le Service, ce dont il doit s'assurer avant la souscription dudit Service.

Afin de pouvoir accéder au Service, le Client doit disposer d'un micro-ordinateur équipé de Windows et de moyens de télécommunications lui permettant de se connecter à Internet ADSL de 2Mbps en débit descendant et 100Kbps en débit montant, d'un logiciel de messagerie compatible MAPI.

Le Client doit également disposer d'une adresse e-mail.

Les coûts de connexions et de télécommunications restent à la charge du Client.

Les Progiciels Ciel Compta Evolution, Ciel Association Evolution et Ciel Gestion Commerciale Evolution permettent de partager des données et/ou de travailler à distance à partir de plusieurs ordinateurs sur les dossiers hébergés sur les serveurs sécurisés de Sage.

Les Progiciels Ciel Compta, Ciel Compta Libérale, Ciel Immobilisations, Ciel Devis Factures, Ciel Gestion commerciale ne permettent qu'un accès pour se connecter et travailler à distance à partir d'un ordinateur sur les dossiers hébergés sur les serveurs sécurisés de Sage.

5.3 : Disponibilité du service

Le Client peut normalement accéder au service 24/24 heures et 7/7 jours et ce, toute l'année, sans que cela constitue une quelconque obligation de performance de la part de Sage. (En dehors des horaires de maintenance compris entre 3h et 5h du matin).

Sage se réserve par ailleurs le droit, de fermer temporairement l'accès à tout ou partie du Service pour y effectuer une mise à jour, des modifications, ou tout autre changement qu'elle jugera utile. Un message sera envoyé au Client afin de le prévenir de l'indisponibilité du serveur pour cette période.

Sage n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter de ces changements et/ou d'une indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie du Service.

5.4 : Service proposé

Les Clients déjà équipés des Progiciels Ciel Compta, Ciel Compta Libérale, Ciel Immobilisations, Ciel Devis Factures, Ciel Gestion Commerciale, Ciel Associations Evolution, Ciel Compta Evolution ou de Ciel Gestion Commerciale Evolution peuvent transférer leurs dossiers stockés en local vers les serveurs Sage.

Le Client peut à tout moment effectuer une copie de sauvegarde de son dossier en local ou en ligne. Dans ce cas, les données seront donc sauvegardées sur les serveurs de Sage hébergés en France.

Le Client aura également la possibilité de gérer manuellement ses copies de sauvegarde. Il pourra bénéficier de 2 copies de sauvegarde par dossier. Il pourra ajouter ou supprimer des sauvegardés en toute autonomie.

A cet effet, le Client pourra procéder, s'il le souhaite, à une restauration de sa copie de sauvegarde à tout moment.

Dans le cas où le Client souhaiterait faire effectuer cette restauration par Sage, alors cette prestation sera facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de l'intervention.

La restauration par Sage de la copie de sauvegarde des données ne pourra pas remonter à plus de quinze (15) jours à compter de la demande du Client. Au-delà de quinze (15) jours les données du Client ne sont plus conservées par Sage.

Les données peuvent aussi être partagées et sont accessibles en connexion simultanées pour les progiciels Ciel Compta Evolution, Ciel Gestion commerciale Evolution et Ciel Associations Evolution exclusivement. Pour ces logiciels, le Client peut donc partager des dossiers avec d'autres utilisateurs, il peut aussi décider de ne pas partager certains dossiers en les protégeant avec un mot de passe.

5.5 : Modifications du Service

Sage se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou des améliorations au Service proposé.

Sage se réserve la possibilité de modifier les modalités d'accès au service, tant sur un plan technique que financier et d'arrêter définitivement tout ou partie du Service proposé.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE

Les conditions de l'assistance fournie par Sage sont prévues au contrat de souscription Ultraflex souscrit par le Client.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ - UTILISATION DES IDENTIFIANTS

Le Client dispose d'un identifiant et d'un mot de passe afin d'accéder et d'utiliser le Service.

Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet.

Le Client s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer une parfaite confidentialité.

Toute utilisation de son identifiant et de son mot de passe fait présumer de manière irréfragable une Utilisation du Service par le Client lui-même.

Le Client peut gérer ses profils d'utilisateurs à partir du site web : <https://flexibilite.ciel.com/>.

Le Client disposera d'un (1) compte Administrateur et d'un (1) compte user (pas de connexion simultanée), dans le cadre de l'offre Ultraflex Millésime.

Le Client disposera d'un (1) compte Administrateur et de plusieurs comptes users (connexions simultanées) en fonction du nombre de licence qu'il a souscrit au titre de son contrat de souscription, dans le cadre de l'offre Ultraflex Evolution.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE LA RESTITUTION DES ÉLÉMENTS REMIS

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, Sage pourra restituer, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de cette date et à la demande du Client, l'ensemble des données et informations remises par le Client à Sage dans le cadre des présentes Conditions Générales (à l'exception des copies de sauvegardes manuelles qui ne pourront être restituées). Les frais relatifs à la restitution des données et, qui sont disponibles sur simple demande auprès des services de Sage, seront à la charge du Client.

Les données sont restituables à la fin du Contrat sauf en cas de demande particulière du Client pour lesquelles les Parties définiront les modalités pratiques et financières de la restitution.

Dès lors, passé ce délai, la responsabilité de Sage ne pourra être engagée par le Client si elle est dans l'impossibilité de lui restituer les données préalablement sauvegardées dans le cadre du Service.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date de souscription par le Client à l'offre Ultraflex incluant le Service; cette souscription et son accord aux présentes Conditions Générales étant marqués par un "double clic" sur l'icône "Activer" dans la rubrique "Activer mes services connectés" de l'espace Flexibilité.

ARTICLE 10 : DURÉE - RÉSILIATION

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de l'activation du Service par le Client. Le Client peut arrêter le Service à tout moment en désactivant le Service via son espace Flexibilité sur le site <https://flexibilite.ciel.com/>. Par ailleurs, l'abonnement à ce service prendra fin si le contrat de souscription Ultraflex du Client prend fin.

En aucun cas le fait de désactiver le Service ne résilie son contrat souscription Ultraflex. Sage pourra décider d'arrêter le Service à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 11 : GARANTIE CONTRACTUELLE

Sage garantit que le Progiiciel est conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'Anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du présent contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiiciel.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Au titre des présentes, Sage est tenue à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance, de la maintenance ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. Il est de la responsabilité du Client, de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers ou de programmes en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données. Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre en charge les réalisations des sauvegardes, de déterminer leur périodicité et d'organiser leur archivage. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

Si la responsabilité de Sage venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par Sage, au titre du contrat de souscription Ultraflex souscrit par le Client, pendant les douze (12) mois précédant la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre les Parties. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

ARTICLE 14 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle au titre de son contrat de souscription Ultraflex, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du Service, et ce jusqu'au complet paiement du prix y compris.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ ET DROIT D'UTILISATION DU SERVICE

Le Service est la propriété pleine et entière de Sage.

Sage est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Service et notamment au Progiiciel permettant d'y accéder.

Le droit d'utiliser le Service qui est concédé au Client par Sage, est non-exclusif, personnel, non-transmissible et pour une Utilisation strictement professionnelle qui doit être conforme aux conditions définies aux présentes.

Ce droit d'utiliser le Service ne confère au Client aucune cession de droit d'aucune sorte.

Le Client reste seul propriétaire des données communiquées à Sage dans le cadre des présentes.

ARTICLE 16 : MESURE TECHNIQUE DE PROTECTION

16.1 : Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP) l'identification de son Progiiciel (code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (nombres d'utilisateurs connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle Utilisation illicite ou non-conforme des Progiiciels concernés.

Dans le cas où le Progiiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage et à fournir à Sage le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

16.2 : Audit

Outre la mise œuvre par Sage des mesures techniques de protection visées au présent contrat, le Client devra fournir, sur demande de Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'Utilisation conforme du Progiiciel aux termes du présent Contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Sage pourra procéder à un audit sur Site.

En cas d'une Utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Sage.

Par ailleurs, en cas d'Utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

En cas de non-paiement de la facture à échéance, Sage se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, sans délai après l'avis signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

ARTICLE 17 : SOURCES

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement ses programmes sources et leurs différentes mises à jour.

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITÉ

Les données appartenant au Client et transmises à Sage dans le cadre de l'Utilisation du Service seront considérées par Sage comme confidentielles. Sage s'en interdit l'usage hors opération de maintenance du site par un personnel restreint et habilité, pour elle-même ou au bénéfice d'un tiers quelconque.

Bien que Sage s'engage à faire le nécessaire pour limiter les risques, Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable de la divulgation de ces données si une telle divulgation n'était pas liée directement à son intervention ou à celle de son personnel restreint et habilité (par exemple en cas de piratage informatique).

ARTICLE 19 : LUTTE ANTI-CORRUPTION

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après "Cocontractant" s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du Contrat :

- Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010;
- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption;
- Informer Sage sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du Contrat;
- Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemnifiera Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

ARTICLE 20 : DONNÉES PERSONNELLES

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cli@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

ARTICLE 21 : CESSION

Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 22 : DISPOSITION DIVERSES

Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiiciel : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiiciel objet des présentes.

Engagements des Parties : Il est entendu que le Contrat dûment signé par les Parties annule et remplace tout document contractuel signé antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les Parties. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris ledu Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues en Annexe dûment signée par les deux Parties seront toutefois applicables aux Progiiciels exclusivement désignés dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par Sage.

Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Références : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiiciel.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié.

ARTICLE 23 : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION DES RELATIONS COMMERCIALES, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.